

**Direction des Routes, des Infrastructures  
et des Mobilités**  
Pôle Exploitation  
Service Gestion du Trafic

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N° 67-2021-0330**

Portant réglementation de la circulation

Sur la D468 du PR 100 + 0340 au PR 100 + 0540  
Commune de KILSTETT,  
Hors Agglomération

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de M. le Président de la Collectivité européenne d'Alsace n°2021-159-DAJ en date du 1er juillet 2021 portant délégation de signature au sein de la Direction des Routes, des Infrastructures et des Mobilités,

Vu l'avis favorable du Responsable du CEI Autoroute à Soufflenheim en date du 30/08/2021 portant sur la déviation par l'A35,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Gamsheim sur l'itinéraire de déviation en date du 26/08/2021,

Vu l'avis favorable de l'EMS sur l'itinéraire de déviation en date du 17/08/2021,

Vu l'avis favorable de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors des travaux fraisage et pose d'enrobés sur la D468 du PR 100 + 0340 au PR 100 + 0540, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition du Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de SOUFFLENHEIM ;

**ARRETE**

**Article 1**

A compter du mercredi 15 septembre 2021 et jusqu'au vendredi 17 septembre 2021 inclus sur la D468 du PR 100 + 0340 au PR 100 + 0540 (le giratoire RD468/Zone Industrielle à Kilstett), dans les deux sens de circulation, commune de KILSTETT, la circulation est interdite à tous les véhicules. Cette disposition est applicable de 20h00 à 06h00.

Toutefois cette disposition n'est pas applicable aux véhicules de l'entreprise en charge des travaux, aux véhicules de secours, aux véhicules des forces de l'ordre, aux véhicules du gestionnaire de la voirie.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules autorisés sur autoroute, dans les deux sens de circulation par les D468, M468, M223, A35, D502, D468, via les communes de GAMBBSHEIM et KILSTETT.

Une déviation sera mise en place pour tous les véhicules non-autorisés sur autoroute, dans les deux

sens de circulation par les M468, M223, D223, D37, D94, via les communes de HOERDT, WEYERSHEIM, GAMBSHEIM, KILSTETT.

Une déviation sera mise en place pour les transports exceptionnels, dans les deux sens de circulation par les D1063, D263, M263, M226, M64, M37, M301, M468 via les communes de NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, KRIEGSHEIM, BRUMATH, VENDENHEIM.

## **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue, par le Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SOUFFLENHEIM en ce qui concerne la signalisation de déviation et par Entreprise TRABET en ce qui concerne la signalisation de chantier sous le contrôle du Centre d'Entretien et d'Intervention de la Collectivité européenne d'Alsace de SOUFFLENHEIM.

## **Article 3**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

## **Article 5**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **Article 6**

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, la période des travaux initialement prévus est prorogée du nombre de jours d'intempéries ou nécessaire à la résolution des problèmes techniques, dans la limite de 5 jours ouvrés.

En cas de recours à cette disposition, le pétitionnaire sollicitera l'avis du Centre d'Entretien et d'Intervention concerné qui informera l'ensemble des autorités et destinataires de l'arrêté du prolongement de la période des travaux.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

## **Article 7**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans ce même délai. Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dispose alors d'un délai de 2 mois pour y répondre. L'absence de réponse à l'issue de ce délai vaut rejet tacite. A compter de la date de la réception de la réponse de rejet du Président de la Collectivité européenne d'Alsace ou à compter de la date de rejet tacite du recours gracieux, un recours peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois, à la fois contre le présent arrêté et contre la décision de rejet du recours gracieux.

## **Article 8**

### **MM.**

- Le Chef du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim
- Le Commandant de Groupement de gendarmerie du Bas-Rhin
- Le Directeur de l'Entreprise TRABET
- Le Maire de la commune de KILSTETT

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à STRASBOURG, le jeudi 2 septembre 2021

Le Président de la Collectivité européenne  
d'Alsace  
Pour le Président,  
Par délégation  
Le Chef de Service Gestion du Trafic

ANTHONY Francis

**DESTINATAIRES :**

**MM.**

- Région Grand Est / Pôle transports
- Etat-major de la RT-NE de METZ
- Le Service Gestion du Trafic
- Préfecture du département du Bas-Rhin
- Service d'Aide Médical d'Urgence (SAMU)
- Service Territorial d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin (STIS)
- Commune de GAMBSHEIM
- Commune de WEYERSHEIM
- Commune de HOERDT
- Conseillers Départementaux du canton de Brumath
- Service Routier de la CeA à Haguenau
- Brigade territoriale autonome de la Wantzenau
- CEI de Soufflenheim, District de Strasbourg, DIR EST
- Centre d'Entretien et d'Intervention de Haguenau
- Le Peloton autoroutier de Gendarmerie de Soufflenheim EDSR 67